

Pôle Solidarités Humaines

AD 2023_1695

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du conseil départemental ou son représentant.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1°) **Premier collège :** représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	MARCUZZO Yvette	MARCUZZO Alain
ANR 82	DELPECH Francis	CALVET Bernard
CNR	LEBRUN Erick	En cours
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude

FGRCF	En cours	En cours
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse
FGRFP	TARDIN Gilbert	TRON-DAUNAC Maryvonne
UFR	VIEILLAME Lygie	BOUZINAC Jeanne

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
CFE-CGC	BRAULT René	HAMECHER Olivier
CFTC	BOUCHET Roland	LAZARTIGUES Jérôme
CGT	PETITOU Yannick	RAOUL Lucien
FO	THOS Alexandre	VILETTE Rudy

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat/HCFEA	Titulaire	Suppléant
FNSEA	DAREYS Jean-Claude	VAYSSIERES Michel
CPME	POUJADE Marie-José	En cours
FSU	REYNES-DUPLEIX Maximilien	TARDIN Françoise

2°) **Deuxième collège** : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
SINOPOLI Nadine	VAISSIERES Cédric
MAURIEGE Marie-José	BOURDONCLE Catherine

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
Sainte Juliette	PALMIE Agnès	L'Honor de Cos	LAMOLINAIRIE Michel
Nègrepelisse	TELLIER Morgan	Lauzerte	DENIS Dominique

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant.

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
En cours	DELBREIL Sophie

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	VERDOUX Colette
MSA	GIRALDOU Michel	AMBROGIO Francis
SSI	En cours	En cours
CARSAT	LARROQUAN Jacques	GUYNARD Christophe

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire, désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Caisse	Titulaire	Suppléant
ARCCO	SANT Marie	IVERLEND Anne

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Mutualité Française	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française de Tarn et Garonne	BERRIER Serge	FERRARA Odile

3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	ANDRIEU Jocelyne	SOURBIER Edyta
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	BRAULT René

CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte
CGT	DELPECH Sylvie	ALLAMARGOT Magali
FO	EMERIAU Alain	BARAONA Françoise
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
ADPA	DE PEYRECAVE Thibault	MALGOUIRES Céline
FEHAP	CARRERE Sandrine	En cours
FH de France	CARLES-HOFFMANN Virginie	LE BORGNE Albert
UNAS	En cours	PASQUIER Marie-José

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	POZZO DI BORGIO Lucie	CHASSEPOT Marie-Pierre

ARTICLE 3 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°) **Premier collège** : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	GOYHENEIX Martine	TORRES Sylvia
ADIAD	CAMBON Louis	GROUT Fabrice
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BALI Cécile	GINESTET Emilie
APAJH	LAPORTE Guy	FOURNET Olivier
APF	VIGNOLLES Chantal	CASSAGNET Robert
ARSEAA	CHAREYRE Stéphanie	GUCKER MAILLARD Agnès
ASEI	PIQUEMAL Aude	PEREZ Stéphanie
ASP 82	PATANE Annabelle	ESQUIE Pierre

Association Tutélaire Occitania	MARTY Caroline	En cours
FNATH	VIROL Frédéric	LAFON Yann
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
TéCap 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MOLINARI Christian	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	En cours
ANRAS	BEAUMONT Stéphane	En cours

2°) Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
NEGRE Marie-claude	HEULLAND Clarisse
BOURDONCLE Catherine	DUCASSE Patricia

b) La présidente du conseil régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
DELGA Carole	GARRIGUES Patrice

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
Reyniès	VIGOUROUX Claude	Boudou	VISSIERES-DELVOLVES Marie-Thérèse
Albias	RONCHINI Marie-Christine	Montastruc	SILOT Jean-Luc

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant.

Titulaire	Suppléant
THINET Christophe	-

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) La rectrice d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
En cours	DELBREIL Sophie

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	VERDOUX Colette
CARSAT	LARROQUAN Jacques	GUYNARD Christophe

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Mutualité Française	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française de Tarn et Garonne	FERRARA Odile	BERRIER Serge

3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	CONSEIL Valérie	MERLE Marie-Claude
CFE-CGC	HAMECHER Olivier	DIGNAC Pascal
CGT	PASCUAL Louis	KHAYI Nadine
FO	LAROCHE Fabien	REY-THOS Stéphanie
CFTC	LAFON Brigitte	DELPECH Valérie
UNSA	LOIRE Sylvie	BAYLAC Hervé

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	RAYMON Sophie	RENIER Xavier
FEHAP	PIQUEMAL Aude	En cours
URIOPSS	En cours	En cours
UNA	GORSE Audrey	CABOT Gilles

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Autisme 82	HASSAN-LIBAN Aïcha	-

ARTICLE 4 : Le 4ème collège commun aux deux formations spécialisées est composé comme suit :

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la présidente du conseil régional :

Titulaire	Suppléant
CASTRO Marie	PORTOLES Rodolphe

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
TGH	PROMOLOGIS

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
MARRE Gérard	CHILIE Mélanie

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	-
Personne qualifiée	En cours	-

CAF	ROULEAU Anne	DELAITRE Xavier
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	GIRALDOU Michel	AMBROGIO Francis

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif.

La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

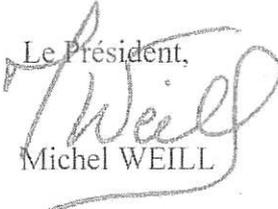
Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes sus nommées ou désignées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...14...SEP...2023.....

Fait à Montauban, le 31/09/2023

Le Président,

 Michel WEILL

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.